



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/35

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU TRANSPORT DES
PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - ENON - BIZET - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames CIUPA et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE)

ABSENTE : Madame BOISMARTEL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Taverny de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en luttant contre la perte d'autonomie et l'isolement,

Considérant l'intérêt de proposer un service de transport aux seniors tabernaciens pour faciliter leurs déplacements vers les services administratifs, les professionnels de santé et les lieux de loisirs ;

Considérant la volonté du CCAS de maintenir la santé physique et psychologique de ses seniors les plus vulnérables en leur permettant de se déplacer pour assister à des activités proposées par le CCAS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095_263501763_20250925_DCCAS2025_35-DE

Réception en sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Publication le : 03 OCT. 2025

Considérant que ce service de transport s'adresse uniquement aux personnes retraitées dépourvues de moyens de locomotion et aux personnes en situation d'invalidité ou de handicap ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'actuel minibus, utilisé par le CCAS au profit des seniors de la ville, par un véhicule neuf PMR ;

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule de transport collectif comportant un aménagement spécifique pour personne en situation de handicap dont le coût prévisionnel s'élève à 67 945,44 euros TTC (soixante-sept mille neuf cent quarante-cinq euros et quarante-quatre centimes) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France pour obtenir une subvention afin d'acquérir un véhicule type minibus, adapté au transport des personnes âgées ou à mobilité réduite.

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer tout document et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que le CCAS prendra à sa charge la part financière qui lui incombe.

DIT que le montant de la dépense d'achat du véhicule neuf PMR est inscrit au budget du CCAS.

DIT que la recette occasionnée, sous forme de subvention, sera inscrite au budget du CCAS des exercices 2025 et suivants.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 25 septembre 2025
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**

Florence PORTELLI